



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la 19^e session ordinaire
du Comité intergouvernemental
de la Convention internationale
OIT/UNESCO/OMPI sur la protection
des artistes interprètes ou exécutants,
des producteurs de phonogrammes
et des organismes de radiodiffusion
(Convention de Rome, 1961)
(Paris, 27-28 juin 2005)**

1. Le Comité intergouvernemental, administré conjointement par l'OIT, l'UNESCO et l'OMPI, s'est réuni en juin 2005 au siège de l'UNESCO. Le rapport de la 19^e session ordinaire¹ fournit des informations sur les ratifications de la Convention de Rome (plus de 80 pays à l'heure actuelle) et sur les traités internationaux apparentés concernant le droit d'auteur. Il contient également un résumé des activités de l'OIT, de l'UNESCO et de l'OMPI, y compris des informations sur les réunions sectorielles, publications et autres activités de l'OIT concernant les médias, la culture, les arts graphiques et le Forum international sur les industries créatives, à Salvador, Brésil (avril 2005), co-organisé avec le gouvernement brésilien et la CNUCED.
2. Les documents de base présentés par les trois organisations à la 19^e session fournissaient des informations détaillées sur les ratifications de la Convention de Rome et sur les traités internationaux apparentés concernant le droit d'auteur, ainsi que sur leurs activités visant à promouvoir la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. Le texte de l'OIT mentionne la Réunion tripartite sur l'avenir du travail et la qualité dans la société de l'information (octobre 2004), l'assistance technique fournie pour le développement des petites entreprises et la création d'emplois dans les industries culturelles, l'aide apportée à des

¹ Disponible en français, anglais et espagnol sur:
http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=26018&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html,
http://portal.unesco.org/culture/en/ev.php-URL_ID=26018&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html et
http://portal.unesco.org/culture/es/ev.php-URL_ID=26018&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

organismes d'artistes interprètes ou exécutants et les publications parues sur les industries culturelles.

3. Les principaux points de l'ordre du jour étaient une question relative à l'avenir de la Convention de Rome et une proposition de l'Inde invitant l'UNESCO à mener des travaux préliminaires sur une convention concernant la radiodiffusion et les nouvelles technologies, que le Directeur général de l'UNESCO a soumise à la 19^e session. Les Etats membres de l'OMPI sont en train de négocier un instrument international sur la radiodiffusion et un autre sur l'audiovisuel. Le comité a examiné la proposition de l'Inde mais, compte tenu des risques de double emploi, il a approuvé la poursuite des efforts au sein de l'OMPI, tout en encourageant l'UNESCO à jouer un rôle plus actif dans ces négociations.
4. L'OIT continuera à participer aux discussions de l'OMPI sur les instruments proposés concernant la radiodiffusion et l'audiovisuel. La Convention de Rome devrait bientôt être ratifiée par d'autres Etats, et demeure un instrument important. La prochaine session du Comité intergouvernemental se tiendra à l'OMPI, probablement fin juin 2009, tandis que l'OIT accueillera la session suivante, en 2011 ou autour de cette date.

Genève, le 16 septembre 2005.

Soumis pour information.